Procès- verbal du conseil municipal du Mardi 20 Octobre 2026

Début de séance : 20H07

Etaient présents :
Le Maire, Jean- Luc GIRARD, Christelle REVEILLERE, Alexandra PICHON, Marion PEAUD, Karine GAUTRONNEAU, Nicolas RABINEAU, Françoise FOUCHARD, Pascal HUAULT.

Etaient excusés : Yvon METIVIER a donné son pouvoir à Nicolas RABINEAU, Kévin PERCEVAULT a donné son pouvoir à M. le Maire, Jean- Luc GIRARD, Yves GENDRY a donné son pouvoir à Alexandra PICHON.

Nicolas RABINEAU est nommé secrétaire de séance.

Intervention de Mme Béatrice BODIN, Conseillère aux décideurs Locaux Saumur Val de Loire :

Mme Béatrice BODIN a présenté aux élus l'analyse et la valorisation des comptes de l'exercice 2025.
Cette analyse fait apparaître une situation financière maîtrisée. Toutefois, Mme BODIN invite la commune à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver une capacité d'autofinancement satisfaisante.

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 11/09/2026 :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès- verbal du conseil municipal du 11/09/2026

1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DECISION

1- Délibération concernant la restitution de la caution du locataire de l'appartement n° 2- 2ème étage :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions de l'assemblée délibérante et à l'exécution des dépenses ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 22 relatif à la restitution du dépôt de garantie ;

Vu le contrat de location conclu le 04/07/2025 entre la commune de Dénezé-sous-Doué et Mme FAYE Sophie, portant sur le logement situé 1 rue Principale- 2ème étage- 49700 Dénezé-sous-Doué ;

Vu l'état des lieux d'entrée établi le 04/07/2025 ;

Vu l'état des lieux de sortie établi le 30/09/2026, faisant apparaître la conformité des lieux à l'état des lieux d'entrée;

Considérant que Mme FAYE Sophie a versé un dépôt de garantie d'un montant de 305 € lors de la signature du bail ;

Considérant que les clés du logement ont été remises le 30/09/2026 ;

Considérant qu'aucune somme ne demeure due au titre des loyers, charges ou réparations locatives, ou que les éventuelles sommes dues ont été intégralement régularisées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de restituer à Mme FAYE Sophie le montant du dépôt de garantie, soit 305 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la restitution du dépôt de garantie versé par Mme FAYE Sophie au titre du logement situé 1 rue Principale- 2ème étage- 49700 Dénezé-sous- Doué, pour un montant de 305 €.

Article 2 : De procéder au versement de cette somme selon les modalités de paiement habituellement applicables à la collectivité.

Article 3 : De préciser que cette restitution est effectuée sans retenue, aucune somme n'étant due au titre des loyers, charges ou réparations locatives.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DEBAT

1- Divers :

a) Cérémonie des vœux du maire :

La cérémonie des vœux du maire se déroulera le Samedi 16 Janvier 2026 à 17h00 à la salle des fêtes.

b) Réflexion sur le logo de la commune :

M. le Maire a fait part au conseil municipal de son souhait de faire évoluer le logo de la commune. Il a invité l'ensemble des conseillers municipaux à engager une réflexion sur ce projet et à formuler des propositions qui pourront être présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

c) Point sur les plantations d'arbres et de haies ainsi que sur les aménagements liés au renouvellement des haies :

M. le Maire propose au Conseil municipal d'engager une réflexion sur l'aménagement paysager de la commune, en prévision du renouvellement des haies. Cette démarche permettra d'étudier les différentes possibilités d'aménagement et de définir les orientations paysagères à privilégier pour les espaces communaux.

d) Précision sur les possibilités de construction dans la zone UC :

La zone UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Douessin correspond aux espaces commerciaux périphériques de Doué-la-Fontaine (La Petite Champagne et route de Saumur), ainsi qu'à l'activité de restauration située à la sortie ouest du bourg de Dénezé-sous-Doué.

Lors du conseil municipal du 11 septembre 2026, les possibilités de construction sur cette zone avaient été évoquées. Au regard des dispositions réglementaires applicables, il convient de préciser que la réalisation de logements y est autorisée uniquement lorsqu'ils sont liés à une activité commerciale.

e) Point sur les propositions relatives au contrat de location et de maintenance du copieur :

La municipalité a demandé à son prestataire, REX ROTARY, chargé de la maintenance du matériel informatique et du copieur, de lui transmettre une nouvelle proposition commerciale distinguant les prestations relatives au parc informatique de celles concernant le copieur, ces équipements étant actuellement regroupés au sein d'un même contrat.
La municipalité va également solliciter deux autres prestataires afin d'obtenir des devis comparatifs.

f) Point sur la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.
Cette taxe s'applique dans les cas suivants :

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.
- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La commune de Dénezé-sous-Doué n'ayant pas délibéré en faveur de l'instauration de la taxe sur les logements vacants (TVLH), celle-ci peut être instituée par l'EPCI à fiscalité propre, sous réserve que ce dernier ait adopté un programme local de l'habitat (PLH), conformément à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Cette possibilité ne concerne toutefois que les territoires sur lesquels aucune taxe communale sur les logements vacants, applicable de plein droit ou instaurée par délibération, n'est en vigueur. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ayant délibérée lors du conseil communautaire du 23 Septembre 2026, cette dernière percevra en lieu et place de la commune de Dénezé-sous-Doué, la TVLH au taux de 50% pour l'année 2027.

g) Cave aux sculptures :

Un rendez- vous a eu lieu le Mercredi 30 Septembre 2026 dans les locaux de la Fondation du Patrimoine en présence de :

* la Fondation du Patrimoine : Mme Mona GAUDICHEAU- TORNIER, chargée de mission
* l'Agglomération Saumur Val de Loire : M. Jean- François SIMMONET, délégué territorial Doué-en-Anjou et M. Gérard BEAUMONT, conseiller technique
* la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : M. Benjamin CARCAUD, conservateur du patrimoine et des monuments historiques accompagné de Mme Hortense Le VELY, stagiaire
* la Mairie de Dénezé-sous- Doué : M. Jean- Luc GIRARD
* L'Association de Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen : Mme Eliane LEFORT, présidente, M. Bob AREZINA, vice-président et M. Denis BELLENOT

Il ressort de cette réunion que la réalisation d'une étude est indispensable afin de permettre à la municipalité de déterminer les suites à donner au projet de sauvegarde de la Cave aux Sculptures.
La proposition de Mme RAMAT, architecte du bâtiment, a été retenue pour un montant de 49 726,27 € HT.
M. le Maire précise que la Fondation du patrimoine ne pourra pas participer au financement de cette étude, son intervention étant réservée au financement des travaux.
Enfin, M. le Maire prendra contact avec Mme RAMAT afin de faire le point sur l'étude climatique à réaliser au sein de la Cave aux Sculptures.

Ce point sera à nouveau présenté lors du prochain conseil municipal, qui sera amené à se prononcer sur l'acceptation du devis de Mme RAMAT en vue du lancement de cette étude globale.

h) Vente de bois :

À la suite de l'achèvement de l'exploitation forestière des parcelles cadastrées AC 128 et AC 50 par l'entreprise BEMA, la commune a procédé à la facturation d'un montant de 19 879,24 € correspondant au bois évacué.

i) Remplacement des moteurs des VMC double- flux de l'école des Blés d'Or :

M. le Maire informe le conseil que les moteurs des VMC double-flux installées à l'école des Blés d'Or lors des travaux de rénovation énergétique de l'école doivent être remplacés. L'intervention se déroulera pendant les vacances de la Toussaint.

j) Participation de la commune à l'appel d'offre du Centre de Gestion concernant l'assurance statutaire :

Le Centre de gestion a informé la commune, par courriel, que le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires », souscrit en décembre 2024 auprès de DIOT SIACI et GROUPAMA et entré en vigueur le 1er janvier 2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.
La commune de Dénezé-sous-Doué n'ayant pas souhaité participer à la consultation organisée en 2024, elle avait alors fait le choix de souscrire directement son propre contrat auprès de GROUPAMA.
Le conseil décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

k) Projet agrivoltaïque :

Un rendez- vous a eu lieu le Jeudi 15 Octobre 2026 avec M. Ronan GUITTENY de l'entreprise SUNVEST relatif à un projet agrivoltaïque sur la commune de Dénezé-sous-Doué.
Une présentation de ce projet aura lieu lors du prochain conseil municipal prévu au mois de Novembre.

l) Rapport annuel de l'Agglomération Saumur Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- 2025 :

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil a pris acte de ce rapport.

m) Rapport annuel de l'agglomération Saumur Val de Loire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement- 2025 :

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil a pris acte de ce rapport.

2- Point commissions :

- Commission voirie :

Les travaux de voirie se terminent et se sont déroulés dans de bonnes conditions. Un revêtement bicouche a été mise en place :
- Route de Chavais à la Rimaudière
- De la Clavallerie à la Départementale n° 177
- Chemin de Gatineau
- Rue du Pré Besnard
- Déviation de Villeneuve (monocouche élastomère)

- Commission bâtiment :

La nouvelle chaudière à granulés bois de l'école devrait être mise en fonctionnement dans le courant de la semaine.

3- <u>Date des prochains conseils municipaux</u> :

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au :

* Vendredi 20 Novembre 2026 à 19h00

* Vendredi 18 Décembre 2026 à 20h00

Le maire clôture la séance à 23 heures.

